

Gérer mes demandes d'autorisation de plantation

Attention aux délais !

Conversion de droits en autorisations, replantation anticipée ou non, autorisation de plantation nouvelle constituent autant de situations qui méritent une grande attention quant aux délais permettant d'utiliser ces autorisations. Tour d'horizon de ces différents cas de figure.

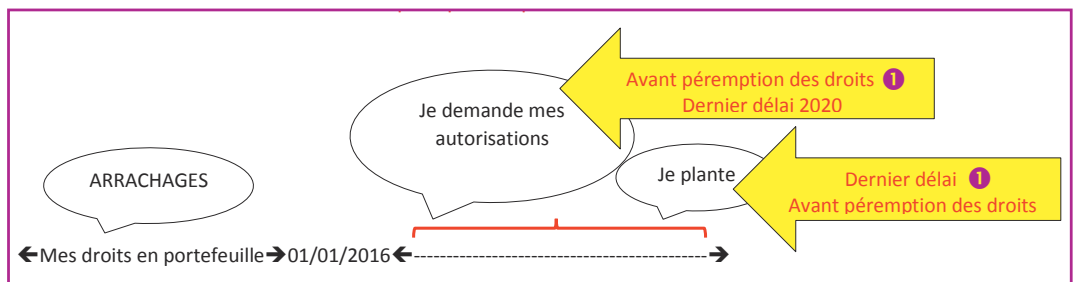
Pour des plantations issues de conversions de droits ou de replantations et replantations anticipées, il est recommandé de demander les autorisations de plantations **4 mois** avant la plantation dans **VITIPLANTATION** (cela correspond au délai de 3 mois maxi d'instruction de la demande par Inao et FranceAgriMer, plus le délai d'1 mois légal pour déposer votre intention de plantation auprès du service de la Viticulture).

Convertir ses anciens droits en portefeuille en autorisations de plantations (arrachages réalisés avant le 1er janvier 2016)

Délai pour demander des autorisations : dans la limite de la date de péremption des droits, **et au plus tard le 31 décembre 2020**.

Validité de l'autorisation (délai pour planter) : **dans la limite de la date historique de péremption des droits**

Attention ! Pas de délai de 3 ans pour planter pour les autorisations issues de droits convertis.



1 Exemple : Je veux convertir des droits d'arrachages **2015**, je demande mon autorisation avant le **31 décembre 2020** et je peux planter jusqu'en **2023** (date de péremption du droit)

Date d'arrachage (campagne)	2007 -2008	2008 -2009	2009 -2010	2010 -2011	2011 -2012	2012 -2013	2013 -2014	2014 -2015	jusqu'au 31-12-15
Date de péremption des droits	31-07 2016	31-07 2017	31-07 2018	31-07 2019	31-07 2020	31-07 2021	31-07 2022	31-07 2023	31-07 2023
Dernier délai pour demander les autorisations	31-07 2016	31-07 2017	31-07 2018	31-07 2019	31-07 2020	31-12 2020	31-12 2020	31-12 2020	31-12 2020

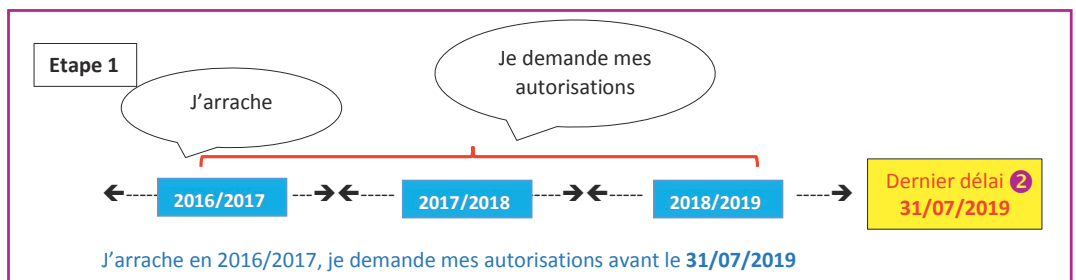
La date limite pour planter figure sur l'autorisation qui est délivrée.

Demander une autorisation issue des arrachages réalisés à partir de 2016 (Replantation)

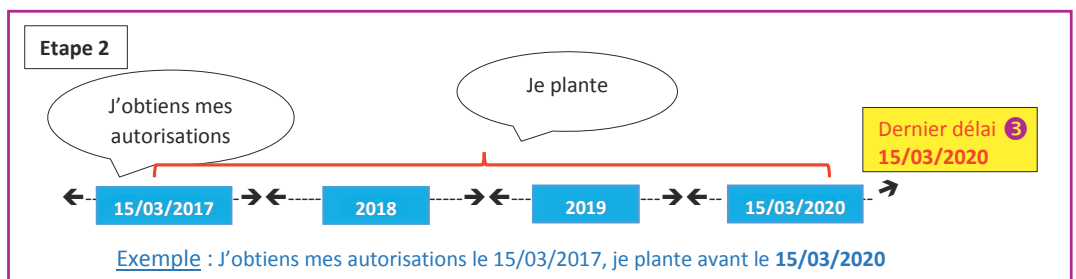
Validité des arrachages : 3 campagnes y compris celle de l'arrachage avec date limite au 31 juillet.

Arrachage campagne N : date limite pour demander l'autorisation : **31 juillet N+2**.

Validité de l'autorisation (délai pour planter) : 3 ans jour pour jour par rapport à la date de demande d'autorisation pour déposer la déclaration d'achèvement de travaux de plantation.



2 Attention ! La demande d'autorisation doit se faire obligatoirement avant le 31 juillet N+2. **Après cette date, les arrachages seront perdus sans pénalité.**



3 Attention ! Si délai dépassé, **je perds mes autorisations et je suis sanctionné (amende)**. La date limite pour planter figure sur l'autorisation qui est délivrée.

Demander une autorisation de replantation anticipée (avant l'arrachage compensateur d'une vigne)

Validité de l'autorisation (Délai pour planter) : 3 ans jour pour jour à compter de l'attribution.

Délai pour réaliser les arrachages compensateurs : 4 ans maxi (possibilité d'arracher avant) jour pour jour à partir de la date de fin de travaux de plantation.

Et pour les autorisations de plantations nouvelles ?

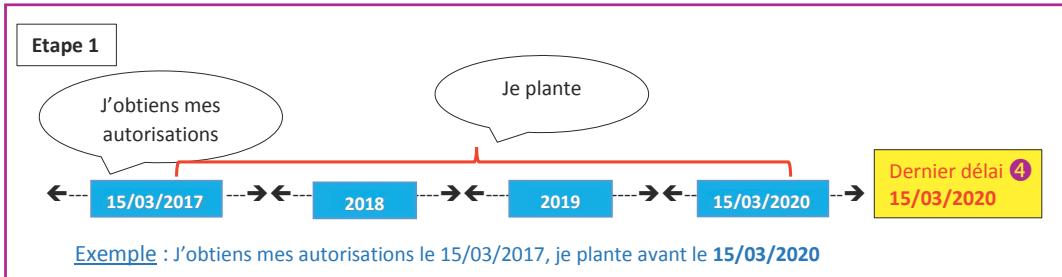
Les demandes d'autorisation se font chaque année à partir du 1er mars et jusqu'au 30 avril, l'attribution est délivrée avant le 1er août.

Avant le 31 août : possibilité est donnée de refuser l'autorisation si elle est <50% de la demande.

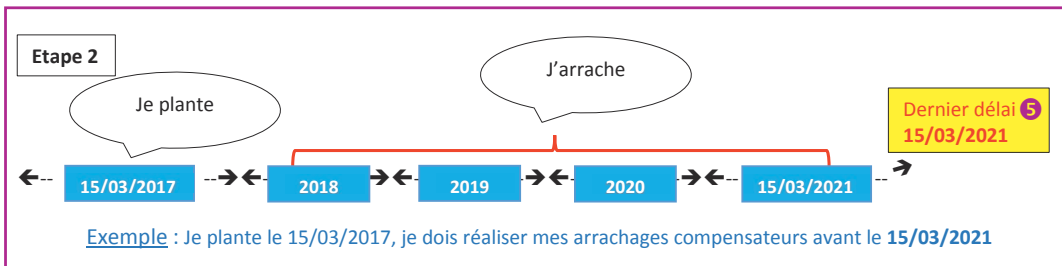
Les plantations sont possibles à partir de la **campagne suivante**.

Validité de l'autorisation (délai pour planter) : 3 ans jour pour jour après notification de l'autorisation et **au plus tard le 31 juillet campagne N+2** (en cas de notification après le 31 juillet campagne N).

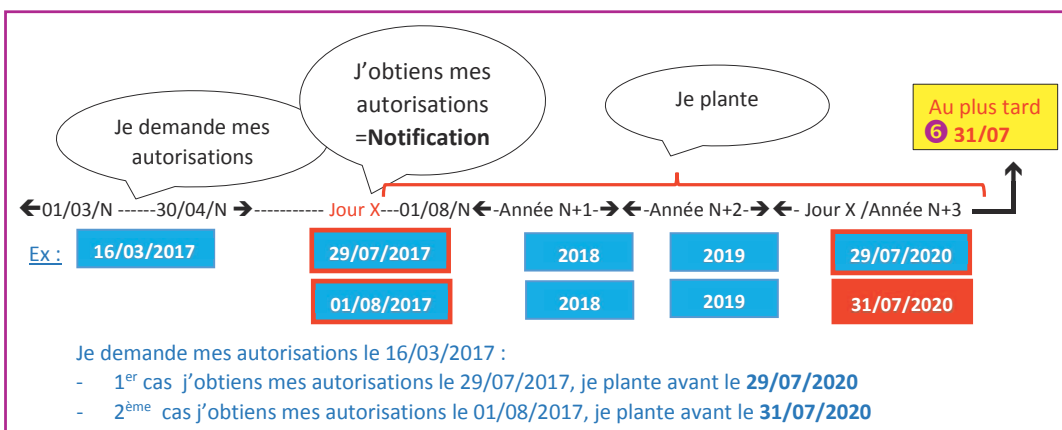
Pour vous aider à faire vos demandes d'autorisation de plantation, vous pouvez vous reporter au " Guide utilisateur " de l'outil VITIPLANTATION, rubrique " autorisation de plantation " encart violet à droite de la page d'accueil
<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/vues/secure/mes-eservices.xhtml>



4 Attention ! Si délai dépassé, je perds mes autorisations et je suis sanctionné (amende). La date limite pour planter figure sur l'autorisation qui est délivrée.



5 Attention ! Si délai dépassé, la plantation est considérée comme irrégulière et je suis sanctionné (amende).



6 Attention ! Si délai dépassé, je perds mes autorisations et je suis sanctionné (amende). La date limite pour planter figure sur l'autorisation qui est délivrée.

LES DÉMARCHES À RÉALISER DANS L'ORDRE :

- 1** Déclaration d'intention d'arrachage : un mois au moins avant travaux → SERVICE DE VITICULTURE
 - 2** Déclaration d'achèvement des travaux d'arrachage : un mois au plus tard après la fin des travaux → SERVICE DE VITICULTURE
- Quand le service de viticulture a enregistré la fin de travaux d'arrachage :
- 3** Demande des autorisations de replantation : à partir des crédits d'arrachage obtenus au moins quatre mois avant travaux de plantation → FRANCEAGRIMER VITIPLANTATION
 - 4** Déclaration d'intention de plantation : un mois au moins avant travaux → SERVICE DE VITICULTURE
 - 5** Déclaration d'achèvement des travaux de plantation : un mois au plus tard après la fin des travaux → SERVICE DE VITICULTURE

- Si vous demandez une aide à la plantation, quand le service de viticulture a enregistré la fin de travaux de plantation :
- 6** Demande d'aide à la restructuration du vignoble, dossier à établir chaque année (dossier unique) en ligne sur le portail de FranceAgrimer → FRANCEAGRIMER VITIRESTRUCTURATION

Formulaires papier à compléter et à remettre au Service de Viticulture : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R36605>
 Uniquement en ligne Portail FranceAgrimer : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/vues/secure/mes-eservices.xhtml>

Pour toutes questions ou besoin d'aide, n'hésitez à contacter BA-r :
 Cécile Buzos : 05 56 00 22 96 – cecile.buzos@fgvb.fr ou bar@fgvb.fr - Brigitte Ducos : 05 35 00 20 39 – brigitte.ducos@ba-r.fr